

Paris, le 20 avril 2010

Information Réglementée

Emission par Accor SA de 1 985 428 actions nouvelles en rémunération de l'apport des parts sociales de la Société d'Exploitation et d'Investissement Hôtelier (SEIH) S.a.r.l.

Ce communiqué est établi conformément à l'article 12 de l'instruction AMF n°2005-11 du 13 décembre 2005 telle que modifiée

Accor a conclu le 2 avril 2010 avec la société Paddel, Madame Suzanne Pélisson, Monsieur Gérard Pélisson et Monsieur Paul Dubrule (les **Apporteurs**) un traité d'apport en nature relatif à l'apport à Accor de l'intégralité des parts sociales composant le capital de la Société d'Exploitation et d'Investissement Hôtelier (SEIH) (l'**Apport**).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion du traité d'apport a été préalablement approuvée par le Conseil d'administration de Accor lors de sa réunion du 23 février 2010.

La méthode de valorisation retenue pour déterminer la valeur des actions Accor figurant au bilan de SEIH est fondée exclusivement sur le cours de bourse de clôture moyen pondéré par les volumes des trois derniers mois de bourse expirant le 31 mars 2010 (soit 37,703 euros).

Sur avis d'un expert indépendant, la valeur de la part sociale SEIH a été déterminée par transparence avec celle de l'action Accor, après la prise en compte d'une décote de 1,80% (soit 37,025 euros). L'assemblée générale des actionnaires de Accor réunie le 13 mai 2009 avait, dans sa 28^{ème} résolution, délégué au conseil d'administration de Accor la possibilité d'émettre des actions ordinaires dans la limite de 10% du capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital. Faisant usage de cette délégation, le conseil d'administration de Accor, lors de sa réunion du 19 avril 2010 a approuvé l'Apport, décidé d'émettre 1 985 428 actions nouvelles Accor au profit des Apporteurs et constaté la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.

Les Apporteurs ont contracté un engagement ferme et irrévocable de ne pas céder les Actions ainsi que les Actions nouvelles issues de la nouvelle entité Services résultant de la scission (si cette opération est approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires de la société Accor) pendant une période de 12 mois expirant le 19 avril 2011.

Le Conseil d'administration a délégué à son président tous pouvoirs afin de procéder à la dissolution sans liquidation de la société SEIH entraînant la transmission universelle de patrimoine de SEIH au

profit de Accor. A l'issue de cette dissolution sans liquidation de SEIH, Accor détiendra 2 020 066 de ses propres titres (lesquels seront privés de leurs droits de vote et ne donneront droit à aucun dividende, ni à attribution d'actions de la nouvelle entité Services issue de la scission si cette opération est approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires de la société Accor). Par ailleurs, le Conseil d'administration soumettra à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires une résolution visant à lui déléguer la compétence de réduire le capital social par annulation des 2 020 066 actions ainsi auto-détenues.

L'annulation des actions émises en rémunération de l'Apport, permettrait à l'opération, prise dans son ensemble, de ne pas être dilutive pour les actionnaires de la société Accor.

Les principales caractéristiques de l'Apport, son évaluation et sa rémunération sont résumées ci-après conformément aux dispositions de l'article 12 de l'instruction AMF n°2005-11 du 13 décembre 2005 telle que modifiée.

- Apporteurs :**
- Madame Suzanne Pélisson, de nationalité française, née le 30 décembre 1933 à Lyon, demeurant 1, rue Gambetta, 77780 Bourron-Marlotte.
 - Monsieur Gérard Pélisson, de nationalité française, né le 9 février 1932 à Lyon, demeurant 1, rue Gambetta, 77780 Bourron-Marlotte.
 - Monsieur Paul Dubrule, de nationalité française, né le 6 juillet 1934 à Tourcoing, demeurant 107, route de Saconnex d'Arve, 1228 Plan les Ouates (Suisse).
 - Paddel, société en commandite par actions, au capital de 57 168 euros, dont le siège social est situé 8, rue Jean Goujon 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 354 083 529.

Société bénéficiaire : Accor, société anonyme au capital de 676 453 095 euros, dont le siège social est situé immeuble Odyssey, 110, avenue de France, 75210 Paris Cedex 13, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 602 036 444.

NATURE ET REMUNERATION DE L'APPORT :

Motifs de l'Apport : Messieurs Paul Dubrule et Gérard Pélisson n'exerçant plus de fonctions exécutives au sein de Accor, il a été décidé de permettre aux fondateurs historiques du Groupe de séparer leurs intérêts patrimoniaux dans le capital de Accor regroupés au sein de la société SEIH (laquelle société n'a plus aucune activité autre que la détention d'actions Accor). En outre, l'Apport permet à Accor de rationaliser et de stabiliser la structure de son actionnariat à des conditions financières équitables.

Régime juridique et fiscal de l'Apport : L'Apport est placé sous le régime juridique de droit commun des apports en nature prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce.

Il sera enregistré au droit fixe de 500 euros prévu par l'article 810, du Code général des impôts.

Actifs apportés : 350 000 parts sociales (les **Parts**) d'une valeur nominale de 16 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, représentant la totalité du capital social de la Société d'Exploitation et d'Investissement Hôtelier – SEIH, société à responsabilité limitée au capital de 5 600 000 euros, dont le siège social est situé 8, rue Jean Goujon, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 334 270 279 (**SEIH**), n'ayant pas d'autre activité que la détention de 2 020 066 actions Accor. Les Parts sont réparties comme suit :

- 87 500 Parts apportées par Madame Suzanne Pélisson ;
- 87 500 Parts apportées par Monsieur Gérard Pélisson ;

- 87 500 Parts apportées par Monsieur Paul Dubrule ; et
- 87 500 Parts apportées par la société Paddel.

Valeur totale des actifs apportés :

La valeur totale des actifs apportés s'élève à 74 858 038,36 euros, soit 213,88 euros par Part.

La méthode de valorisation retenue pour déterminer la valeur des actions Accor figurant au bilan de SEIH est fondée exclusivement sur le cours de bourse de clôture moyen pondéré par les volumes des trois derniers mois de bourse expirant le 31 mars 2010. La valeur de chaque Part a été déterminée par transparence avec celle de l'action Accor après la prise en compte d'une décote de 1,80 %.

Nombre d'actions Accor émises en rémunération de l'Apport :

Afin de rémunérer les apports en nature effectués dans le cadre de l'Apport, Accor procédera à l'émission de 1 985 428 actions ordinaires nouvelles de 3 euros de valeur nominale chacune et de même catégorie (les **Actions**), représentant une augmentation de capital d'un montant nominal total de 5 956 284 euros.

Emission et jouissance des Actions :

L'émission des actions a été valablement décidée lors de la réunion du conseil d'administration de Accor en date du 19 avril 2010. Les Actions sont entièrement assimilées aux actions Accor existantes et donnent droit à tous dividendes dont la distribution sera décidée ou réalisée postérieurement à la date de réalisation de l'Apport.

Prime d'apport :

La prime d'apport au titre de l'Apport s'élève à 68 901 754,36 euros.

Date de réalisation de l'Apport :

La réalisation définitive de l'Apport est intervenue au jour de la décision du Conseil d'administration de Accor qui, agissant sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires de Accor en date du 13 mai 2009, a approuvé la valeur de l'Apport et décidé l'augmentation de capital en rémunération de l'Apport ainsi que l'émission correspondante des Actions.

CONTROLE DE L'APPORT

L'Apport a fait l'objet d'un rapport en date du 7 avril 2010 de Messieurs Jean-Jacques Dedouit et Patrice Cousin, désignés le 27 novembre 2009 par ordonnance de Madame le Président du Tribunal de commerce d'Evry. Ce rapport établi conformément à l'article L225-147 du Code commerce a été mis à la disposition des actionnaires d'Accor au siège social et déposé au greffe du Tribunal de commerce d'Evry dans les délais légaux.

Par ailleurs, une attestation concluant à la neutralité de l'opération et son caractère équitable pour les actionnaires de Accor, a été émise par le cabinet Accuracy représenté par Monsieur Bruno Husson en date du 22 février 2010.

CONSEQUENCES DE L'APPORT :

Capital social d'Accor après l'Apport :

A l'issue de l'Apport, le capital social de Accor sera porté de 676 453 095 euros (divisé en 225 484 365 actions de 3 euros de valeur nominale chacune) à 682 409 379 euros (divisé en 227 469 793 actions de 3 euros de valeur nominale chacune).

Dilution :

Sur la base d'un capital composé de 225 484 365 actions, un actionnaire détenant 1% du capital de Accor préalablement à l'émission des Actions verrait sa participation passer à environ 0,99% après réalisation de l'Apport. L'effet dilutif sera de 0,01% entre l'augmentation de capital et l'annulation des actions.

Accor, groupe mondial et leader européen dans l'hôtellerie, leader mondial dans les services prépayés, est présent dans près de 100 pays avec 150 000 collaborateurs. Il met au service de ses clients le savoir-faire acquis depuis plus de 40 ans dans ses deux grands métiers :

- l'**Hôtellerie**, avec les marques **Sofitel, Pullman, MGallery, Novotel, Mercure, Suitehotel, Adagio, ibis, all seasons, Etap Hotel, Formule 1, hotelF1** et **Motel 6**, représentant 4100 hôtels et près de 500 000 chambres dans 90 pays, ainsi que ses activités complémentaires, **Thalassa sea & spa, Lenôtre, CWL** ;

- **les Services Prépayés**, 33 millions de personnes bénéficient dans 40 pays des prestations de Accor Services (avantages aux salariés et aux citoyens, récompenses et motivation, gestion des frais professionnels).

CONTACTS PRESSE

Armelle Volkringer
Directeur de la Communication et
des Relations Extérieures
Tél. : +33.1 45 38 87 52

Charlotte Bourgeois-Cleary
Tél. : +33 1 45 38 84 84

CONTACTS INVESTISSEURS ET ANALYSTES

ACCOR GROUPE
Eliane Rouyer Chevalier +33.1 45 36 86 26
Solène Zammito +33.1 45 38 86 33

ACCOR HOSPITALITY
Anthony Mellor +33. 1 45 38 86 26
Olivia Hublot +33. 1 45 38 87 06